Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le 31/05/2023
ID : 038-213803091-20230525-AR20230525_37-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

VILLE de Poisat

ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20230525_37
OBJET : Autorisation d'une buvette temporaire le 24/06/2023 – Association des Parents d'Élèves – Poisat en Fête

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2,
Vu l'article L 48 du Code des débits de boissons,

Considérant la demande d'autorisation d'occupation du domaine public faite par la commune de Poisat auprès des services de Grenoble-Alpes Métropole, pour occuper la Place Georges Brassens le 24 juin 2024, à l'occasion des festivités annuelles « Poisat en Fête » ;

Considérant la demande de l'Association des Parents d'Élèves lors du Comité Culture du 26 avril 2023, pour l'ouverture d'une buvette temporaire sur la Place G. Brassens, le samedi 24 juin 2023 à l'occasion des festivités « Poisat en Fête » ;

Considérant que l'article L 48 du Code des débits de boissons subordonne à notre autorisation préalable l'ouverture des cafés et débits de boissons établis à l'occasion des foires et fêtes publiques, qu'il importe que les autorisations ainsi accordées ne soient préjudiciables ni au bon ordre, ni à la moralité publique,

ARRETE

Article 1 : L'Association des Parents d'Élèves de Poisat, est autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3, à distribuer et consommer sur place, le **samedi 24 juin 2023, place G. Brassens de 17h00 à 00h00,** si et seulement si la commune a obtenu préalablement, de la part de Grenoble Alpes-Métropole, l'autorisation correspondante pour l'occupation du domaine public

Article 2 : Dans le cadre de cette manifestation, l'association s'engage à veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et aucun déchet ne doit être laissé après.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'infraction.

Article 4 : Les services de la gendarmerie d'Eybens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 25 mai 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS

COMMUNE DE POISAT (ISERE)